



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 32435

Texte de la question

M. Michel Terrot alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur l'impossibilité pour les lycéens suivant un enseignement général d'effectuer un stage durant leur *cursus*. L'article 9 de la loi du 31 mars 2006 prévoit l'obligation pour tout stage de la signature d'une convention tripartite entre l'établissement scolaire, l'entreprise et le représentant légal de l'élève. Autre condition pour être validé, le stage doit faire partie intégrante de la formation dispensée à l'élève, ce qui n'est pas le cas dans le *cursus* général. En conséquence, l'établissement scolaire ne saurait engager sa responsabilité pour un stage qui n'a pas de caractère obligatoire, n'est pas intégré dans un *cursus* scolaire et s'effectuerait en dehors de la période scolaire. Il est ainsi impossible pour un lycéen qui désirerait découvrir le monde du travail, afin notamment de mieux choisir son orientation, d'effectuer un stage en entreprise durant ses vacances scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la réglementation, la signature d'une convention de stage entre un lycée et une entreprise accueillant des stagiaires ne peut se concevoir effectivement que dans le cas où les stages font partie intégrante de la formation obligatoire dispensée à l'élève. Les lycéens qui suivent une filière générale ne peuvent donc pas effectuer un stage en entreprise durant leur scolarité. Ces élèves ont pu toutefois, en collège, découvrir le monde de l'entreprise à la faveur de parcours d'observation en 3e et, à partir de la rentrée 2009-2010, dès la classe de 5e grâce au parcours de découverte des métiers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32435

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8728

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2580